

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL Mardi 02 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny la Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil, sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP ; Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1ère Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Absent excusé : Mr POISELET Kévin

Procuration : Mr POISELET Kévin à Mr MAUCHAMP Henri

Nombre de conseillers en exercice : 7 – **Nombre de votants** : 7 – **Quorum** : 4

Le Quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 13 octobre 2025
 - Vente ancienne école Rue Truchot
 - Tarifs buvette et restauration Fête de l'Avent
 - Tarifs sapins
 - Admissions en non-valeurs
 - Numérisation actes Etat-Civil
-

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H36

Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 2025

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le projet de Procès-verbal ne donnant lieu à aucun commentaire, le Conseil Municipal, **APPROUVE**,

A la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-verbal du 13 octobre 2025.

Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 1

Délibération 26- 2025 – Vente ancienne école rue Truchot

Le Maire explique que le bâtiment date des années 1848, la superficie globale est de 568m², un premier contact et des démarches avaient été entreprises, en collaboration avec la M.S.A, une étude a été lancé dans les communes environnantes, pour savoir si la création d'une petite structure d'accueil, avant de rentrer en EHPAD, serait possible .

Il est ressorti de cette enquête que la majorité de la population concernée préférerait que ce genre d'établissement soit situé à Seurre, pour des raisons de proximité.

Une seconde réflexion sur la création d'une crèche ou garderie a été réalisée, la Communauté de Communes ayant refusé de soutenir ce projet sur notre commune, privilégiant les villes de Seurre et Brazey en Plaine, un promoteur a contacté la Mairie pour un projet de crèche privée, une visite a eu lieu mais celle-ci est restée sans suite.

Une visite sur site avec la MICA a donné suite à une étude gratuite pour la création de deux logements type T3, le montant de l'investissement s'élève à 534 000€ avec la possibilité de bénéficier de subventions à hauteur de 30%.

2 estimations du bâtiment ont été réalisées

IMMOLYS : entre 105 000€ et 110 000€

LAFORET : entre 115 000€ et 130 000€

Mme BOULEHLAIS considère que toutes les pistes n'auraient pas été creusées concernant le projet d'une structure d'accueil petite enfance, en effet, plusieurs types de structures et différents statuts étant possible et la demande et les besoins étant en nette croissance.

Le Maire : « ça a été creusé »

Mme BOULEHLAIS : « pas assez »

Elle explique qu'il aurait été judicieux qu'un élu se consacre essentiellement à ce dossier en approfondissant les diverses possibilités.

Mr GONNET : « il faut le proposer à la vente, il coûte beaucoup moins cher à un couple de faire construire un pavillon neuf que de rénover un tel bâtiment »

Le Maire : « Est-ce que la commune a financièrement les moyens de supporter un tel investissement et le coût de rénovation annoncé? »

Mr GONNET : « je ne pense pas, c'est une opération hasardeuse »

Mr ENOC : « l'investissement est trop lourd »

Mme ORGELOT : « oui »

Mr LORENZI : « je suis du même avis »

Le Maire : « il faudrait plus de 20 ans pour amortir la somme annoncée par la MICA »

Mr LORENZI : « Au début, lorsqu'on avait parlé d'une maison pour personnes âgées, j'étais là-dedans »

Mr GONNET : « Les normes sont très contraignantes »

Le Maire confirme que les normes sont drastiques.

Mr GONNET : « Pour moi, ce bâtiment il faut s'en débarrasser »

Mme BOULEHLAIS : « pour moi, pas comme ça »

Le Maire : « je suis très déçu de la Communauté de Communes »

Mr LORENZI : « Pour l'idée d'une crèche il faudrait solliciter les communes alentours »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE,

A la majorité des suffrages exprimés,

La mise en vente de l'ancienne école située Rue Truchot

Pour : 5 - Contre : 1 - Abstention : 1

Publiée sur papier le 08 décembre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture le 08 décembre 2025

Délibération 27-2025- Mise à prix école rue Truchot

Le Maire : « je pense qu'il faut mettre ça dans plusieurs agences, voyez-vous d'autres agences ? »

Mr ENOC : « SAFTY à Pagny le Château »

Mr GONNET ; « j'en connais pas »

Mr LORENZI : « sur le secteur, j'en connais pas »

Le Maire : « sur quelle base de tarif maximal partirait-on ? »

Mr ENOC : « 130 000€ minimum, ça vaut pas plus de 160 000€ »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARRETE,

A la majorité des suffrages exprimés,

Une mise à prix du bien à hauteur de 150 000€

Pour : 5 – Contre : 1- Abstention : 1

Publiée sur papier le 08 décembre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture le 08 décembre 2025

Délibération 28-2025- Tarifs restauration et buvette Fête de l'Avent 2025

Concernant la restauration les tarifs ci-dessous sont suggérés :

- Camemberts fondants-chiffonnade de jambon-salade verte- pain 6€
- Croque monsieur emmental ou raclette proposés par l'association « Pagny Pour Tous » 3,50€
- 6 Croustilles d'escargots 4,50€ ou 6 escargots de Bourgogne 4€, chaque assiette est accompagné d'un verre de vin blanc d'Alsace

Concernant la buvette :

- Le verre de vin chaud 1,00€
- Bouteille de vin blanc d'Alsace 6,50€
- Bouteille de vin rouge 6,50€
- Le verre de vin au choix 1,00€
- Bière de Noel 25cl 2,00€
- Sodas et softs 1,50€
- Eau 50cl 0,50cts
- Eau 1,5l 1,00€
- San Pellegrino 2,00€

Mme BOULEHLAIS explique qu'au vu des tarifs très compétitifs figurant sur la grille tarifaire, laquelle présente très peu de différence par rapport à l'année précédente, des escargots frais et non surgelés seront proposés à la vente.

Mr GONNET précise qu'il souhaite faire remonter le ressenti de son épouse, membre de l'association Pagny Pour Tous, qui estime que le tarif de vente des croques monsieur est trop élevé.

Le Maire : « le tarif a été validé par le bureau et m'a été transmis »
Mme BOULEHLAIS trouve le tarif raisonnable.

Mr LORENZI souhaite savoir si la bière vendue sera en canette, bouteille ou tireuse à bière, Le Maire explique qu'il est prévu des canettes de 25CL, Mme BOULEHLAIS informe que cette année sera proposée à la vente de la bière de Noël.

Les élus discutent le tarif de vente des bières, le prix d'achat est de 1,15€, certains élus évoquant un prix de vente à 2,50€ et d'autres 2€.

Mme BOULEHLAIS rappelle qu'une municipalité n'a pas vocation à faire des bénéfices, que c'est différent d'une association

Mme BOULEHLAIS : « si la canette est à 1,15€, en vendant celle-ci à 2€, la municipalité n'est pas à perte »

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
VALIDE,
A l'unanimité, les tarifs proposés pour la restauration et buvette.*

Pour : 7- Contre : 0 - Abstention : 0

Publiée sur papier le 08 décembre 2025
Délibération télétransmise en Préfecture le 08 décembre 2025

Délibération 29 -2025 –Tarifs vente de sapins 2025

Mr ENOC s'étonne que ces tarifs n'aient pas été définis plus tôt, Mme BOULEHLAIS explique qu'étant donné que les tarifs appliqués restaient dans la même tranche que celles appliquées l'an passé, il n'y avait pas d'urgence à réunir un Conseil Municipal seulement pour ce point.

Mme BOULEHLAIS rappelle qu'un mail très explicatif a été transmis à tous les élus et aucun élu n'a transmis de commentaires, celui-ci rappelait entre autre, que cette vente n'a aucun but lucratif, il s'agit d'un service ponctuel à destination des concitoyens, l'objectif est social, les sapins sont proposés au prix coûtant +2€ afin de payer les frais liés au transport, les habitants et acheteurs n'ont subi aucun surcoût.

Le Maire : « Les années précédentes c'est Mr ENOC qui prêtait gracieusement son camion, et qui allait chercher les sapins, pas disponible cette année, c'est l'entreprise PNA Services qui met à disposition gracieusement son camion afin de pouvoir retirer les sapins. »

Mr MEYER accompagné de Mr MAUCHAMP gèreront le retrait de la commande.

Mme BOULEHLAIS remercie l'entreprise PNA Services pour le prêt du camion.

Mr LORENZI précise que les frais de livraisons imputés par les entreprises sont onéreux.

Les sapins Nordmann sont proposés au tarif de 11€ (0,80/1,00m), 12€ (1,00/1,25m), 15€ (1,25/1,50m), 18€(1 ,50 1,75m), 20€ (1,75 2,00m), 22€ (2,00 2,25m), 27€ (2,25 2,50m), 32€ (2,50 2,75m), 37€ (2,75 3,00m) 46€ (3,00m) 90€ (4m), le lot de 10 branches est fixé à 10€, les bûches sont au tarif de 4€ pour un diamètre 40 , 5€ pour un diamètre 50 et 6€ pour un diamètre 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE,

A la majorité des suffrages exprimés,

Les tarifs sapins proposés.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0

Publiée sur papier le 08 décembre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture le 08 décembre 2025

Délibération 30 – 2025 – Admissions en non-valeurs

Le Maire rappelle que l'admission en non valeur est le fait que la Trésorerie considère qu'une dette est irrécouvrable.

La dette existe juridiquement mais l'administration renonce à la recouvrer, elle doit donc sortir des comptes, la Trésorerie demande un effacement définitif et l'admission en « non-valeur »

La Trésorerie demande l'admission en non-valeur de la somme de 0,01 centimes (loyer) et la somme de 1,18€ (versement Groupama) soit un montant total de 1,19 €.

Après en avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

VALIDE,

À la majorité des suffrages exprimés,

L'admission en non-valeur de la somme de 1,19€.

Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 1

Publiée sur papier le 08 décembre 2025

Délibération télétransmise en Préfecture le 08 décembre 2025

Délibération 31-2025 – Numérisation Actes Etat Civil

La numérisation des Actes d'Etat Civil vise à sécuriser, préserver et faciliter l'accès aux registres en transformant les documents papier en archives numériques exploitables tout en gardant les registres papier, cette numérisation permet également de protéger les documents anciens et fragiles, éviter les pertes ou dégradations, faciliter le travail des agents, répondre plus rapidement aux demandes des usagers et assurer une meilleure traçabilité.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour des devis ; toutefois, seule l'entreprise NUMERIZE a apporté une réponse, le devis s'élève 1980€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte,

A l'unanimité, le devis de l'entreprise NUMERIZE et la numérisation d'actes d'Etat Civil communaux.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0

Publiée sur papier le 08 décembre 2025

Délibération télétransmise le 08 décembre 2025

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Intervention Fête de l'Avent :

Mme BOULEHLAIS revient sur les informations contenues dans le mail du 28 novembre transmis aux élus et rappelle que les prestations musicales, le traiteur et l'activité Photobooth sont assurées à titre gratuit.

Antonin, jeune chanteur et guitariste et Alain accordéoniste, issu du village, assureront l'animation musicale de la soirée.

Au Plaisir de la Table assurera la restauration pour la partie camemberts fondants et le prêt de matériel professionnel.

Nous remercions très chaleureusement ces prestataires.

La prestation Mascottes prévue l'après-midi à un coût de 225€, une belle économie ayant été réalisée sur l'achat des jouets, celle-ci vient régler une majeure partie de cette animation.

Comme chaque année, grâce à l'engagement conjoint de nombreux acteurs et la contribution de nombreux partenaires, les lots sont offerts par les partenaires (plusieurs spectacles au zénith, séjour, plusieurs week-end, restaurants, cinémas, parc d'attractions, gourmandises, Brunch, bien-être, activités, cartes cadeaux grande surface et centre commercial Toison d'Or etc.)

Nous remercions sincèrement ces partenaires, de plus en plus nombreux, ainsi que les fidèles bénévoles du village mais également des communes extérieures qui répondent toujours présents et qui contribuent au bon déroulement des manifestations.

Cette troisième édition s'inscrit dans une dynamique collective et solidaire.

A noter que cette année, certains partenaires seront présents ayant proposé leur aide.

Chaudière à granulés : Le Maire informe que les travaux concernant l'installation de la chaudière biomasse granulés avancent, actuellement tous les locaux qui étaient chauffés au fuel sont chauffés désormais aux granulés, il reste la partie salle des fêtes à aménager.

Le Maire : « J'invite tous les conseillers à venir voir l'avancée des travaux quand ils le souhaitent »

Courrier d'une habitante :

Le Maire : « j'ai fais réponse à Mme PANTKE, par courrier, j'ai également joins différents documents concernant l'église communale ainsi que les relevés de la Trésorerie »

Mme BOULEHLAIS : « nous n'avons jamais reçu sa lettre ni par mail ni courrier postal »

Mr ENOC : « elle a dit l'avoir envoyé par courrier »

Adresse postale :

Le Maire : « Plusieurs Commissaires de Justice m'ont sollicité afin de transmettre la nouvelle adresse de l'ancien gérant de la P'tite Bourgogne suite à de nombreux impayés »

Mme BOULEHLAIS : « désolé, je ne suis pas dans leurs petits papiers, je n'ai pas l'adresse »

Le Maire : « Mme ORGELOT ? À tout hasard, vous ne connaissez pas leur adresse actuelle ? »

Mme ORGELOT : « non »

QUESTIONS DIVERSES

Mme BOULEHLAIS souhaite interagir sur la date de la Fête de l'Avent qui a été sujet à discussion, certains habitants affirmant que la date de la manifestation fixée samedi 13 décembre 2025 ne correspondrait pas aux dates des 2 éditions précédentes, Mme BOULEHLAIS tient à préciser : « comme chaque année, la fête se tient le second week-end de décembre, cette information a également été annoncée sur les supports de communications de la commune, affiches des éditions

précédentes en pièces jointes », enfin dans le cas où la date aurait été fixée avant ou après, Mme BOULEHLAIS ne voit pas en quoi cela poserait problème, en effet, la municipalité est libre de fixer cette manifestation à la date de sa convenance et surtout des disponibilités des prestataires.

D'autre part, une habitante a fait part de son mécontentement concernant le choix des animations pour l'arbre de Noël des enfants évoquant que la municipalité devrait recourir aux services d'un magicien ou d'une animation Cirque.

Mme BOULEHLAIS explique que ce genre d'animation s'est révélée peu concluante, et que de son point de vue personnel, étant en lien étroit avec les enfants, il lui apparaît que ce type d'animation semble de moins en moins adapté aux attentes actuelles des enfants, qui se désengagent, n'ayant pas forcément d'attention ni d'enthousiasme face à de telles animations au coût non négligeable, les devis allant de 900€ à 1900€ les 30 à 35 minutes, des tarifs non adaptés aux capacités financières de la commune.

Il est rappelé que les dépenses publiques financées par les contributions des contribuables doivent faire l'objet d'une utilisation rigoureuse, responsable et conforme à l'intérêt général.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

Les délibérations n°26-2025 à 31-2025 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, 1ère adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent



Mme BOULEHLAIS Emmanuelle



Le Maire



En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée en Mairie le 08 décembre 2025.